



Avis du Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Jeudi 16 mars 2023

Avis n° B_2023-15

Le 6 mars 2023, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie dans les locaux de la Médiathèque de Pluzunet. Cette réunion a été organisée en InterCLE avec les représentants du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo.

Le 16 mars 2023, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni dans les locaux de Lannion-Trégor Communauté.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté

Monsieur Cédric Seureau, Lannion-Trégor Communauté

Monsieur Eric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté

Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération

Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll Traou Long

Madame Marie Annick Guillou, Conseil départemental des Côtes d'Armor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture

Monsieur Patrice Desclaud, Eau et Rivières de Bretagne

Monsieur Jean-François Jeandet, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur Pierre Prod'Homme, Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Excusés :

Monsieur Yann Kergoat, Lannion-Trégor Communauté

Monsieur Guy Pennec, Morlaix Communauté

Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération

Assistaient :

Madame Françoise Lidou, Conseil départemental des Côtes d'Armor

Monsieur Florent Mercier, Guingamp Paimpol Agglomération

Madame Justine Choquer, Chambre d'agriculture de Bretagne

Madame Gwenaëlle Briant, Lannion-Trégor Communauté

Exposé :

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit le 26 septembre 2017 sur l'ensemble du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et le formalise à travers des règles d'utilisation du sol.

Il dote le territoire d'une vision prospective à 10 ans à l'échelle de l'intercommunalité et fixe les grandes orientations d'aménagement sur Guingamp-Paimpol Agglomération.

Guingamp-Paimpol Agglomération a arrêté son projet de PLUi le 27 septembre 2022 puis le 2 février 2023 à l'issue de la consultation des personnes publiques associées (PPA). L'enquête publique du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération se déroule du 13 mars au 12 avril 2023.

Le dossier d'enquête publique est composé comme suit :

- Une notice générale portant mention des textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'élaboration du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Les pièces du projet de PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Sont également joints au dossier d'enquête publique :

- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne ;
- Les avis émis par les communes membres de la Communauté d'agglomération ainsi que ceux émis par les personnes publiques associées, les personnes consultées notamment la CDPENAF et CDNPS ;
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête.

Le projet de PLUi comprend :

- Un rapport de présentation ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Un Règlement ;
- Des annexes (servitudes d'utilités publiques, informations complémentaires et autres informations indépendantes de l'agglomération qui peuvent s'appliquer sur un terrain).

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie en InterSAGE avec la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo le 6 mars 2023 pour étudier le dossier d'enquête publique relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération afin d'en analyser la compatibilité avec les SAGEs Baie de Lannion et Argoat Trégor Goëlo.

L'analyse du projet de PLUi sur la mise en compatibilité avec le SAGE Baie de Lannion porte sur **neuf dispositions** inscrites au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui s'adressent directement aux documents d'urbanisme. Les autres dispositions précisées ci-dessous s'adressent aux collectivités et à leurs groupements compétents.

- **Disposition 3: S'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement**
- *Disposition 16 : Actualiser les PPC des prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable*
- *Disposition 19 : Assurer l'accès des usagers aux aires/cales de carénage équipées de systèmes de collecte et de traitement des effluents*
- **Disposition 31 : Eviter la création de nouveaux assainissements non collectifs présentant un rejet direct d'eaux traitées au milieu superficiel**
- **Disposition 37 : S'assurer de l'adéquation entre potentiel de développement des territoires et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain**
- *Disposition 41 : Eviter les nouvelles artificialisations des cours d'eau*
- **Disposition 44 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme**
- **Disposition 55 : Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme**
- **Disposition 56 : Eviter toute nouvelle dégradation des zones humides**
- **Disposition 59 : Préserver la maille bocagère ayant un rôle stratégique sur la gestion de l'eau à travers les documents d'urbanisme**
- *Disposition 63 : Mettre en place des outils permettant une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée*
- **Disposition 66 : Intégrer la préservation des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme**
- **Disposition 69 : Prendre en compte le risque de submersion marine et d'érosion côtière dans les documents d'urbanisme**

A partir de l'analyse des documents du projet de PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion réuni le 16 mars 2023 :

- souligne que le PADD du PLUi vise l'adéquation entre le développement des territoires et la capacité d'assainissement d'une part, et d'autre part avec les volumes d'eau disponibles. Néanmoins, le Bureau de la CLE demande, pour la mise en compatibilité avec le SAGE, que cette analyse figure dans les documents du PLUi (justification des choix).
- rappelle que les derniers épisodes de sécheresse ont montré la fragilité du territoire vis-à-vis de la disponibilité en eau pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la préservation de la biodiversité et la satisfaction des usages. Face à ce constat, et en anticipation des effets attendus du changement climatique, le Bureau de la CLE demande que le Règlement du PLUi soit renforcé en matière de gestion intégrée des eaux pluviales, d'économies d'eau et de réduction de l'artificialisation des sols.
- souligne que le projet du PLUi prévoit une protection du bocage et des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides). Cependant, le Bureau de la CLE demande que soient intégrés les modifications et compléments suivants :

L'inventaire des cours d'eau de la Préfecture des Côtes d'Armor de référence¹ doit être intégré dans le règlement graphique.

Le Bureau de la CLE demande d'identifier dans le Règlement du PLUi (Article 5) les exceptions prévues pour la création de nouveaux obstacles dans le respect de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, le Bureau de la CLE suggère un nouvel examen des règles de distance au regard des cours d'eau selon les activités pour éviter des distorsions pour les futurs projets.

L'inventaire des zones humides du SAGE Baie de Lannion de référence² et validé par la CLE doit être intégré au règlement graphique. Etant donné sa constante évolution, le Bureau de la CLE rappelle qu'il est mis à jour deux fois par an. Cette actualisation est à prendre en compte dans le PLUi et la non-exhaustivité de l'inventaire doit être rappelée dans les documents du PLUi.

Ainsi, dans le règlement graphique, le Bureau de la CLE demande une représentation des zones humides par une trame « zone humide » (aplat de pointillés). La suppression des limites permettrait d'accentuer la non-exhaustivité de l'inventaire.

Pour rendre compatible la règle relative aux zones humides du SAGE Baie de Lannion (orientation 21 et règle n°3), le Bureau de la Commission Locale de l'Eau demande que le PLUi reprenne ces éléments :

- que toute destruction (remblaiement, creusement, imperméabilisation, assèchement et drainage, mise en eau) des zones humides est interdite quelle que soit sa superficie ;
- que la destruction ou les travaux d'aménagement impactant les zones humides ne sont possibles que dans le strict respect des dispositions et règles du SAGE concerné. (=> proposition d'ajouter en annexe les règles des quatre SAGE avec une carte représentant les limites communales et des SAGE) ;
- que conformément à la règle n°3 du SAGE et au principe « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...). La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

En cas de mesures compensatoires, le PLUi peut demander que ces mesures compensatoires soient localisées autant que possible dans les corridors et réservoirs apparaissant fragmentés au sein du SCOT.

¹ <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Eau-et-milieux-aquatiques/Cartographie-des-cours-d-eau-du-departement> doit

² <https://geobretagne.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/e3aa643b-f324-4962-be2c-59192de014dd>

Le Bureau de la CLE demande que le schéma (figure 19, Justification des choix) soit modifié étant donné sa non-compatibilité avec la règle n°3 du SAGE.

Concernant l'analyse des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Bureau de la CLE souligne le respect des objectifs de protection des milieux aquatiques.

Cependant, le Bureau de la CLE demande qu'un inventaire complémentaire des zones humides soit réalisé sur l'ensemble des OAP et en particulier sur celles de Plougonver (secteurs 1 et 2), Loc Envel (secteur 2) et Louargat (secteur 4) en raison de la présence d'un talweg à proximité des zones en projet. Cet inventaire permettra de s'assurer de l'absence de zone humide.

Le Bureau de la CLE rappelle qu'une zone humide telle que définie aux articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, inventoriée ou non, est protégée par la règle du SAGE Baie de Lannion et par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Concernant la protection des éléments bocagers, le Bureau de la CLE demande qu'au-delà du PADD, le Règlement y fasse également référence.

Le Bureau de la CLE propose qu'une liste d'essences végétales locales soit précisée en annexe en prenant en compte les évolutions climatiques.

Comme pour les zones humides, les mesures compensatoires pourraient se localiser autant que possible dans les corridors et réservoirs apparaissant fragmentés au sein du SCOT.

Le PADD du projet de PLUi prévoit une diversification des productions d'énergies renouvelables et notamment la filière bois. Le Bureau de la CLE demande que soit précisé dans ce paragraphe que le bois issu du bocage provienne d'une gestion durable.

Le Bureau de la CLE demande que la représentation du bocage dans le règlement graphique soit revue (Echelle différente entre légende et représentation) et que le règlement graphique soit actualisé régulièrement notamment pour prendre en compte les linéaires bocagers créés dans le cadre des mesures compensatoires.

Le Bureau de la CLE souligne que le PADD vise une gestion intégrée des eaux pluviales.

Néanmoins, cet objectif pourrait être davantage renforcé dans le Règlement en fixant des règles visant à :

- favoriser la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle ;
- améliorer les aménagements de gestion des eaux pluviales existants ;
- diminuer l'imperméabilisation des sols.

Concernant la prévention des risques d'inondation, le projet de PLUi reprend l'orientation n°24 du SAGE Baie de Lannion. Les zones soumises au risque d'inondation identifiées dans le Plan de Prévention de Risques d'Inondation (PPRI) de Belle-Isle-en-Terre, sont précisées dans les annexes du projet de PLUi. Mais l'atlas des zones inondables n'apparaît pas. Pour une meilleure appropriation de la population et une meilleure lisibilité, le Bureau de la CLE considère qu'il peut s'avérer utile d'intégrer ces données dans le règlement graphique.

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018,

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau émet, à l'unanimité, **un avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Guingamp-Paimpol Agglomération **sous réserve de la prise en compte des remarques listées ci-dessus.**

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau autorise Madame la Présidente de la Commission Locale de l'Eau à communiquer cet avis à la Présidente de la commission d'enquête publique, Madame Marie-Jacqueline MARCHAND.

Madame Annie Bras-Denis

Présidente de la CLE du SAGE Baie de Lannion

Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté

